



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE
GAILLON**

Arrêté de police N°09/2023 (ST) du 28 février 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par monsieur et madame Boukhris domiciliés 27 rue de Gaillon à Guesnain qui est d'occuper le domaine public le temps de la réalisation de travaux d'aménagement.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur et Madame Boukhris sont autorisés à installer de manière provisoire des matériaux sur le domaine public face au N° 27 de la rue de Gaillon à **compter du mercredi 01 mars 2023 et pour une durée de 60 jours** dans le but de réaliser des travaux d'aménagement.
- ARTICLE 2** La mise en place des matériaux doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur.
- ARTICLE 3** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 4** Monsieur et madame Boukhris se chargeront de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 5** Monsieur et Madame Boukhris domiciliés 27 rue de Gaillon 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
28 février 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS

